



Horizon Métiers

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

LA NEWSLETTER

#Mars 2022



LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Bienvenue au Pictavino !

Le Pictavino est un bar, restaurant et cave situé à Neuville de Poitou. Toute l'équipe vous accueille le midi autour d'un déjeuner, et en fin de journée autour de tapas pour vos soirées entre amis et vos afterworks.

L'établissement propose également des apéros concerts les jeudis. Le Pictavino possède aussi un espace cave à bières, vins et spiritueux. N'hésitez pas à découvrir un univers convivial et gourmand !



 **Bruno BERRUET**
pictavino86@gmail.com
05 16 83 24 20

Bienvenue à ARMATIS !

Spécialiste de la Relation Client depuis plus de 30 ans, le centre d'appel est situé à Chasseneuil-Du-Poitou.

Entreprise made in France à dimension internationale, Armatis compte aujourd'hui 11 sites en France métropolitaine et 10 sites à l'international. 9000 experts qui partagent une vision commune « Your Customer First » afin d'accompagner les partenaires d'Armatris sur l'ensemble du parcours Client avec une offre globale multisectorielle, dans un univers francophone ou multilingue.



Bienvenue à la CRESS !

Créée en 2017, la CRESS réunit les acteurs de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Aquitaine.

Cette association représentative et transversale réunit les acteurs de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Aquitaine : mutuelles, associations, coopératives, fondations d'entreprise de l'ESS, structures commerciales de l'ESS et syndicats d'employeurs de l'économie sociale.



 **Rémy POIGNANT**
r.poignant@cress-na.org
05 49 50 71 53

LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Bienvenue à BtoBee'Z !

Créé en 2019, BtoBee'z est un cabinet d'expertise comptable situé sur Poitiers.

« Accompagnateur des entrepreneurs, nous privilégions une relation humaine forte pour nos conseils et prestations d'expertise comptable. Laissez-vous piquer par votre curiosité, et entrez dans notre « ruche économique », une équipe jeune, disponible et dynamique vous aidera à gérer plus facilement et efficacement vos affaires. »



 **Jérôme BOURDEAU**
contact@btobeez.fr
05 86 16 05 37

Bienvenue à MTI !

Créée en 1997, MTI s'est forgée une solide réputation auprès de entreprises de Poitiers et sa région. Leur devise : l'informatique au service du développement de votre entreprise !

L'entreprise est spécialisée en vente de matériel informatique, déploiements de réseaux, mise en œuvre de solution de gestion (SAGE, EBP), formation, maintenance préventive et assistance.



 **David DELARAUZE**
contact@mti86.com
05 49 30 09 10

Bienvenue à ATEGIE !

Créé en 2013 et installé à Chasseneuil-Du-Poitou, Ategie est un bureau d'étude spécialisé en optimisation, dimensionnement et suivi de la réalisation des équipements de production d'énergie et de distribution des fluides pour tout type de bâtiment. (génie climatique, désenfumage, plomberie/sanitaire)



 **Daniel POUSTYNNIKOFF**
contact@ategie.fr
05 86 16 01 89

Bienvenue à ABP !

L'Art du Béton Préfabriqué est une entreprise créée en 2003, implantée près de la technopôle du Futuroscope. ABP s'occupe de la conception de coffrage à la livraison du produit sur chantier. Expertise et adaptabilité permettent de répondre à tous types de fabrication, de la pièce unique et spécifique à la moyenne ou grande série. La clientèle est composée de professionnels du bâtiment, des travaux publics, des entreprises paysagistes et négociants en matériaux.



 **Benoît MARCEL**
contact@abp-prefa.fr
05 49 61 54 47

LES NOUVEAUX SALARIÉS

Mathieu

Chargé de mission

Mathieu a intégré l'équipe d'Horizon Métiers en février 2022. Chargé de mission en CDI à temps partiel, celui-ci intervient 10h/semaine au sein de la CRESS, à Poitiers.

Bienvenue Mathieu !



Céline

Agent d'entretien

Céline a intégré l'équipe d'Horizon Métiers en mars 2022. Agent d'entretien en CDI à temps partiel, celle-ci intervient 6h/semaine au Pictavino à Neuville de Poitou.

Bienvenue Céline !



Sarah

Assistante de gestion

Sarah a intégré l'équipe d'Horizon Métiers en mars 2022. Assistante de gestion en CDI à temps complet, celle-ci divise son temps de travail sur 4 structures : Astarte, Soleil Lavant, Ategie et ABP.

Bienvenue Sarah !



Abdelmjid, Caurcy, Sandja, Prince Chanel et Nicolas

Agents de production

Abdelmjid, Caurcy, Sandja, Prince Chanel et Nicolas, ont intégré l'équipe Horizon Métiers en janvier, février et mars 2022. Agents de production en CDI à temps partiel, ils interviennent 6.5h/semaine au sein de La PIC.

Bienvenue à eux !



ZOOM SUR...

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

En application des articles L1253-9 du code du travail, le Groupement d'Employeurs Horizon Métiers garantit l'égalité de traitement entre le salarié du Groupement et les salariés des entreprises auprès desquelles il est mis à disposition.

QU'EST-CE QUE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE SALARIÉS ?

Le principe d'égalité de traitement s'applique entre tous les salariés de l'entreprise qui se trouvent dans une même situation au regard d'un avantage donné. C'est une protection contre les pratiques arbitraires de l'employeur.



QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION ?

Ce principe s'applique uniquement au sein d'une même entreprise. Le principe « à travail égal, salaire égal » découle de l'égalité de traitement. Il est donc interdit à l'employeur de pratiquer des différences de rémunération entre les salariés placés dans une situation identique. Une situation identique s'entend d'un même niveau hiérarchique ou d'exercice de fonction d'importance comparable.

L'égalité de traitement englobe également les avantages accordés aux salariés tels que les primes ou les bonus. Si les salariés sont situés identiquement au regard de l'avantage, ils doivent en bénéficier.

Voici la liste (non exhaustive) des éléments de rémunération pris en compte dans le cadre de l'égalité de traitement (article L. 3221-3 du Code du travail)

- Primes d'intéressement et de participation
- Primes de 13ème mois ;
- Primes vacances ;
- Primes de Noël ;
- Primes de rentrée scolaire ;
- Chèques déjeuner ;
- Prime de pouvoir d'achat

EXCEPTION AU PRINCIPE

Pour s'appliquer, les différences de traitements doivent être justifiées par des raisons objectives, pertinentes et étrangères à toute discrimination.

QU'EN EST-IL DES SALARIÉS EN CDD ?

L'article L.1242-14 du code du travail dispose que le principe d'égalité de traitement s'applique entre salariés en CDI et ceux en CDD. La nature de leur contrat ne suffit donc pas à fonder une différence de traitement.

Ainsi ces deux catégories de salariés bénéficient des mêmes droits au sein de l'entreprise en ce qui concerne les conditions de travail, les règles de santé et de sécurité, les tickets restaurants et les transports ou encore les prestations du comité d'entreprise.

CONTACTS



11 Rue Marcelin Berthelot
Z.I. République III 86000 Poitiers



contact@horizonmetiers.fr



www.horizonmetiers.fr



05 49 31 39 20



Horizon Métiers
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

RETROUVEZ-NOUS SUR

